

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-248

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
	Direction Grands Projets Mobilité Service Grands Projets Mobilités	N° 2024-248

Ligne de Bus Express Pellegrin, Thouars, Malartic sur les communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon - Lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et procédures connexes - Décision - Approbation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Rappel sur le projet soumis à la concertation

Contexte du projet

Bordeaux Métropole souhaite renforcer le maillage territorial du réseau structurant de transport, améliorer la desserte du campus et du secteur sud-ouest de l'agglomération.

En plus de répondre à un besoin croissant de mobilité dans le secteur, cette nouvelle offre de ligne structurante, performante et confortable, sera également l'occasion de poursuivre le développement des modes actifs afin de réduire les nuisances de l'automobile et renforcer l'accessibilité à tous.

Par délibération n° 2018-794 du 21 décembre 2018, le Conseil métropolitain a décidé d'ouvrir une concertation relative à ce projet, d'en fixer les modalités et d'arrêter les objectifs du projet sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave-d'Ornon.

Par délibération n° 2019-360 du 21 juin 2019, le Conseil métropolitain a décidé, sans que cela remette en cause les objectifs du projet, d'étudier, pour tenir compte des premiers résultats de la participation du public, une ou des hypothèses d'extension vers Bègles du projet de transport en commun à haut niveau de service entre le CHU Pellegrin, Talence Thouars et Gradignan Malartic, et d'élargir en conséquence le périmètre de la concertation publique à la commune de Bègles. Au terme de la concertation tenue sur cette dernière commune entre le 16 juillet et le 3 décembre 2019, l'extension du projet n'y a finalement pas été retenue (délibération n° 2020-21 du 24 janvier 2020).

Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire métropolitain, le projet d'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) poursuit les objectifs suivants, adoptés par la délibération n°2018-794 du 21 décembre 2018 :

- **Renforcer le lien entre le CHU de Pellegrin**, les campus universitaires et les quartiers de Thouars et Barthez-Malartic ;
- **Interconnecter les grands réseaux structurants de transports en commun urbain** pour favoriser l'intermodalité tout en améliorant le maillage du territoire ;

- **Renforcer la complémentarité** entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire par la desserte de la halte de Talence-Médoquine ;
- **Permettre un rabatement des voitures et encourager au report modal** par la création d'un parc-relais à proximité des grands axes routiers ;
- **Poursuivre le développement des itinéraires modes doux** le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements desservis, et en particulier les équipements de commerce, de loisirs, de paysages ;
- **Présenter une efficacité économique et des coûts soutenables** avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Caractéristiques essentielles du projet soumis à enquête publique

A titre préliminaire : par délibération en date du 24 janvier 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'approuver le bilan de la concertation et de définir les caractéristiques essentielles du projet comme suit :

- Une création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « zéro émission » avec :
 - Un tronç commun à 5 minutes de fréquence entre Pellegrin et l'arrêt Piscine de Thouars, correspondant au parti d'aménagement B1bis, avec un pourcentage de site propre important, en privilégiant un passage par la rue Dubernat et la variante passant par l'esplanade des Arts et Métiers
 - Une première branche à 10 minutes de fréquence allant, via l'avenue de Thouars, vers Malartic, selon le tracé correspondant au scénario B1 bis
 - Une seconde branche, elle aussi à 10 minutes de fréquence, qui ira jusqu'à l'arrêt Neruda à Villenave d'Ornon, et dont le tracé serait celui de l'amorce des scénarios B3 et B4 à travers le quartier de Thouars et l'avenue de Proudhon.

Le schéma des Mobilités voté par le Conseil Métropolitain en septembre 2021 réitère la volonté de la collectivité de poursuivre ce projet sous la dénomination de bus express Pellegrin – Thouars – Malartic (ligne de type BHNS, bus à haut niveau de service).

Le tracé du bus Express Pellegrin - Thouars - Malartic se situe sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon. Il comprend 23 stations sur un linéaire d'environ 11,5km.

L'itinéraire emprunté est composé d'un tronç commun et de deux branches se séparant vers le sud

Le tronç commun va de la barrière Saint-Augustin (Bordeaux) au nord, jusqu'à l'intersection de l'avenue Thouars et de la rue Arthur Rimbaud (Talence), en desservant des secteurs d'habitats et d'emplois ainsi que des équipements d'importance. Parmi les équipements desservis, on compte le groupe hospitalier Pellegrin, le centre hospitalier Charles Perrens, le futur pôle d'échanges multimodal de Talence-Médoquine (halte ferroviaire ouverte en 2025, espaces publics en 2026), le domaine universitaire et le quartier de Thouars.

A noter que pour une meilleure desserte du domaine Universitaire et en correspondance directe avec la ligne de tram B, un passage sera créé via l'allée de la Chaufferie et l'avenue Prévost. Ce tracé permet ainsi la création d'un véritable pôle d'échanges urbain voire interurbain avec la future gare routière Arts-et-Métiers. Au préalable, la transition entre l'avenue Haut-Brion et l'avenue de la Vieille-Tour à Talence s'effectuera par la rue Diderot.

Au sud de l'intersection entre l'avenue Thouars et la rue Arthur Rimbaud, le tracé se divise en deux branches. L'une des branches va desservir le cœur du quartier de Thouars et un terminus à Pablo Neruda sur la commune de Villenave d'Ornon.

L'autre branche dessert plus au sud la maison d'arrêt de Gradignan, la zone industrielle de

Chanteloiseau et le quartier de Malartic sur la commune de Gradignan.

Le bus express reliera la Barrière Saint Augustin au terminus de Pablo Neruda en environ 21 minutes et la barrière Saint Augustin au terminus de Malartic en environ 30 min (temps prévisionnels en phase d'étude).

Le projet comprend plusieurs types d'aménagement :

- Sur le tronç commun de la barrière Saint-Augustin (Bordeaux) au Nord, jusqu'à l'intersection de l'avenue Thouars et de la rue Arthur Rimbaud (Talence) au Sud : des sites propres bus sont mis en place afin d'améliorer significativement l'efficacité des lignes de bus, en les affranchissant des aléas de la circulation. Cet aménagement sera accompagné de mesures de franchissement prioritaire aux carrefours.
- Sur les branches de Thouars et Malartic : le bus circulera principalement en mixité avec les voitures, à l'exception d'aménagements bus ponctuels sur les secteurs connaissant des difficultés de circulation.

Tout au long du tracé du bus express, ces aménagements s'accompagnent d'une requalification des espaces publics favorisant les modes actifs. Des aménagements paysagers sont également mis en œuvre, reflétant l'ambition environnementale du projet et offrant un meilleur cadre de vie.

Afin d'envisager un mode de transport vertueux et confortable, le système de transport envisagé est un bus électrique zéro émission directe à batterie. L'exploitation de la ligne nécessitera l'acquisition de 22 matériels roulants.

Trois zones de rechargement/régulation aux terminus et à proximité seront créées afin de permettre un rechargement partiel.

Le remisage et la maintenance des bus de la ligne seront effectués dans le dépôt Lescure. Pour ce faire, les sites de Pompidou et de Gautier seront adaptés avec les installations et équipements nécessaires.

Enfin, dans le cadre de l'opération, un parc-relais d'environ 150 places sera créé dans le quartier Thouars à Talence. Ce P+R sera accessible, depuis la rocade, par l'échangeur 17 et la rue Salvador Allende et par l'avenue de Thouars.

- *La fréquentation prévisionnelle est estimée de 24 000 voyageurs/jour. La Valeur Actualisée Nette sur le projet est très largement positive à hauteur de + 310 M€.*

2) Mise en compatibilité du document d'urbanisme

Certaines dispositions du règlement applicables dans le périmètre du projet ne permettent pas la mise en œuvre de ce dernier et devront être levées ou adaptées (ajustement de contours d'Espaces Boisés Classés, modification des dispositifs de protection « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine », etc). L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (notamment les emplacements réservés) peuvent permettre à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voiries, voies en site propre pour les transports en commun, voie verte, ...) nécessaires à la restructuration du réseau de voirie. A cet effet, une concertation publique prévue par la délibération n° 2023-396 du 29 septembre 2023 s'est déroulée du 21 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus.

Le bilan de cette concertation a été présenté et soumis à la validation du Conseil métropolitain au cours de la séance du 12 avril 2024.

En synthèse, le public a profité de cette concertation pour exprimer des avis dans la continuité de la première concertation relative au projet qui a eu lieu du 14 mars au 3 décembre 2019. Cependant, ces avis et réactions étaient sans rapport avec l'objet de la concertation « MECPLU » et concernaient notamment l'implantation du parc-relais, l'exploitation et le terminus de la ligne, l'aménagement de piste cyclable sécurisée, propres au projet mais pas à la MECPLU.

Il est donc considéré qu'il n'y a eu aucune objection manifestée à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, et aussi un fort intérêt pour le projet au regard des thèmes abordés, et alors que lors de la précédente concertation plus de 96% des participants se sont déclarés favorables à l'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS).

Par ailleurs, toutes les remarques seront prises en considération dans le cadre de la poursuite des études détaillées et font l'objet d'une attention particulière dans le dossier de déclaration d'utilité publique.

3) Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 112,4 M€ HT (conditions économiques décembre 2023) à ce stade d'avancement des études. Ce coût comprend les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux d'infrastructure d'espaces publics et paysagers, de voirie, de parc-relais et d'adaptation du dépôt Lescure.

L'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières sollicitée 29 décembre 2023 s'élève à 5,2 M € HT avec marge d'aléas de 15% incluse, d'après l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 18 mars 2024. Cette estimation prend en compte des parcelles dont le besoin à acquérir n'est pas prévu à date. L'évaluation des opérations et travaux liés au foncier est de 5,2 M€ dont les travaux de reconstitutions riveraines.

Il convient par ailleurs de préciser que ce projet fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre du 4ème appel à projet de l'Agence Française de Financement des Infrastructures de Transport (AFIT) pour un montant de 4 890 000€.

4) Mise en oeuvre

La mise en œuvre du projet nécessite impérativement des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire dans le cas où il y aurait lieu de conduire des procédures d'expropriation.

Cette enquête publique devra se réaliser sous forme d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique régie par le Code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement) dans la mesure où le projet est soumis à l'élaboration d'une évaluation environnementale.

Afin de mettre le Plan local d'urbanisme (PLU) en compatibilité avec le projet, il est également nécessaire par application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, que l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. Le dossier d'enquête comporte ainsi l'ensemble des pièces requises au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, notamment : l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, les modifications apportées au PLU pour assurer la compatibilité avec le projet et une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.

Enfin, le projet, compte tenu de ses caractéristiques, pourrait être soumis à différentes réglementations qui feront l'objet de dossiers spécifiques, notamment un dossier au titre de la loi sur l'eau, une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées. Ces dossiers, qui requièrent un degré de connaissance plus détaillé du projet, feront l'objet d'une présentation ultérieure auprès des services compétents de l'Etat.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est consultable dans les locaux de la Direction générale des mobilités de Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet, cours Maréchal Juin à Bordeaux. Il comporte les pièces suivantes :

- Pièce A : Guide de lecture

- Pièce B : Demandeur
- Pièce C : Informations administratives
- Pièce D : Plan de situation
- Pièce E : Notice explicative
- Pièce H : Etude d'impact
- Pièce I : Mise en compatibilité du document d'urbanisme
- Pièce J : Evaluation socio-économique
- Pièce K : Avis et décisions

Le Conseil de Bordeaux Métropole est ainsi appelé à solliciter auprès du Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet. La prescription de l'enquête parcellaire pourra être dissociée en fonction de l'avancement des opérations foncières.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.122-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, et L.121-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.153-54 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018-794 du 21 décembre 2018 relative à l'ouverture de la concertation ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-21 en date du 24 janvier 2020, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet en précisant ses caractéristiques essentielles ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021-430 en date du 23 septembre 2021, adoptant le Schéma des mobilités ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2023-396 en date du 29 septembre 2023 relative à l'ouverture d'une concertation publique préalable portant sur la mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2024-142 en date du 12 avril 2024, arrêtant le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2024-118 en date du 15 mars 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil de Métropole à la Présidente,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique consultable dans les locaux de la Direction générale des mobilités de Bordeaux Métropole,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 18 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'améliorer la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Barthez-Malartic à Gradignan ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de relier ces territoires au réseau structurant de transports en commun, à la halte de la Médoquine, aux campus et au CHU Pellegrin ;

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du projet de bus express reliant les quartiers de Pellegrin à Bordeaux, Thouars à Talence et Malartic à Gradignan nécessite de pouvoir procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation, il convient de solliciter le préfet aux fins d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la

réalisation du projet qui emportera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT QU'il convient également de solliciter du préfet de la Gironde la prescription, en temps voulu, de l'enquête parcellaire relative aux immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet de bus express reliant les quartiers de Pellegrin à Bordeaux, Thouars à Talence et Malartic à Gradignan ;

CONSIDERANT QUE la Présidente de Bordeaux Métropole s'est vu déléguer, par délibération n° 2024-118 en date du 15 mars 2024, compétence pour décider de toute acquisition d'immeubles, droits immobiliers ou mobiliers quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par le Conseil, ainsi que pour engager les procédures d'expropriation ;

CONSIDERANT QUE la Présidente s'est également vu déléguer, par cette même délibération, compétence pour solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, les autorisations d'urbanisme (notamment les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations environnementales, les autorisations de défrichement, les examens au cas par cas par l'Autorité environnementale ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à requérir auprès du Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique préalable concernant les travaux relatifs à la réalisation du bus express reliant les quartiers de Pellegrin à Bordeaux, Thouars à Talence et Malartic à Gradignan en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique qui portera également sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), afin de permettre au maître d'ouvrage de procéder aux acquisitions foncières, si nécessaire par voie d'expropriation,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à requérir auprès du préfet de la Gironde, en temps voulu, l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de bus express reliant les quartiers de Pellegrin à Bordeaux, Thouars à Talence et Malartic à Gradignan, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024	